
CHAPITRE III : DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE IIAU

CARACTERE ET VOCATION DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone non équipée ou insuffisamment équipée destinée à permettre l'extension de l'agglomération sous forme d'opération d'ensemble, mais dont l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du présent PLU.

La zone IIAUx est destinée exclusivement au développement d'activités, son ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du présent PLU.

La zone IIAU fait l'objet d'orientations d'aménagement pièces n°4 du dossier de PLU qui complètent le présent règlement et dont il conviendra de tenir compte lors de l'ouverture de ces zones à l'urbanisation.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article IIAU.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol qui ne figurent pas à l'article IIAU.2

Article IIAU.2 - LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Aucune occupation ou utilisation du sol n'est admise.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Articles IIAU.3 à IIAU.13

Néant.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Article IIAU.14

Néant.

TITRE IV :

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

Le présent titre s'applique aux zones agricoles qui sont les suivantes :

- Zone A destinée à l'agriculture qui comprend deux secteurs le secteur Aa et le secteur Ab
